

Bureau syndical du 21 juin 2018

DELIBERATION N° 2018-06-042

Demande de subvention pour l'extension des consignes de tri - Communication

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, MILANI Jean-Louis, GIORDANI Jean-Pierre, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présentes :

Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

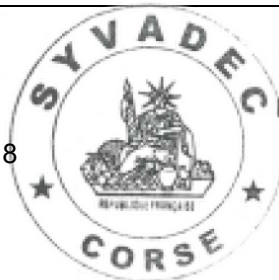
Absents :

Mesdames : BATTESTINI Serena.

Messieurs : PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIFFON Jean-Baptiste, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan DE MEYER Jean-Michel et MELA François.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 10/07/2018
et de la publication de l'acte le: 10/07/2018



Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180621-2018-06-042-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

Monsieur Guy Armanet, Vice Président, expose :

Conformément à nos orientations stratégiques, le SYVADEC va déployer pour l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} août 2018, les extensions des consignes de tri à l'ensemble des plastiques - films, pots et barquettes - ainsi qu'aux petits aluminiums, en répondant à l'appel à projet national CITEO et en organisant la filière par l'attribution d'un nouveau marché de tri des emballages.

Pour accompagner ce nouveau service à la population, Il est donc impératif d'expliquer les nouvelles consignes de tri par le biais d'une communication régionale, et ce dès en amont de la mise en place de ce nouveau dispositif.

Il est donc proposé de déployer une campagne régionale complète avec différents outils : Plan média , conception d'un kit adhérent, signalétique « événementiel », conception, réalisation et diffusion d'outils flyers et autocollants.

Les objectifs de la campagne sont d'informer sur les nouvelles consignes de tri, remobiliser les citoyens pour trier et lever les freins et les doutes

La première campagne sera réalisée pour le lancement du service et complétée si besoin par une deuxième campagne de mobilisation. Pour ces campagnes, le montant total de l'opération est estimé à 100 000 € HT pour lesquels des cofinancements sont sollicités à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse, le solde restant à la charge du SYVADEC auquel s'ajoutera la TVA

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le plan de financement présenté et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au meilleur taux auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de Corse.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Guy ARMANET, Vice-Président,

à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement présenté
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180621_2018-06-042-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018